

## **REGLEMENT DU JEU MADE in VIANDE**

### **ARTICLE 1 : Organisateur**

INTERBEV (ci-après l'Organisateur), Association nationale interprofessionnelle du bétail et des viandes, 207 rue de Bercy 75587 Paris Cedex 12, organise du 25 octobre 2014 à 9 h 00 au 12 novembre 2014 à 23 h 59, un jeu-concours sur Internet uniquement, gratuit et sans obligation d'achat intitulé "MADE in VIANDE", selon les modalités décrites dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à son organisation, à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs). Pour y participer, il suffit de répondre correctement aux questions posées et de s'inscrire sur le site [www.la-viande.fr](http://www.la-viande.fr) dans les conditions fixées à l'article 3. L'opération est annoncée sur le site [la-viande.fr](http://la-viande.fr) et sur des sites partenaires. Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique, sur le site Internet, et elle est individuelle. Chaque participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site.

Pour jouer, chaque participant doit obligatoirement se connecter sur Internet sur le site [www.la-viande.fr](http://www.la-viande.fr) et cliquer sur la page consacrée au jeu dans la rubrique MADE in VIANDE ou se connecter directement sur la page [www.la-viande.fr/made-in-viande/jeu](http://www.la-viande.fr/made-in-viande/jeu).

Le jeu consiste à répondre à 5 questions sur les différents maillons de la filière élevage et viande. Chaque question propose un indice via un lien « indice » afin d'aider le participant à répondre correctement aux 5 questions. Si les réponses sont exactes, le participant doit compléter le formulaire d'inscription en indiquant obligatoirement sa civilité (Madame, Mademoiselle, Monsieur), ses nom, prénom, adresse, code postal, ville et adresse e-mail ainsi que l'acceptation du règlement du jeu.

Le participant a la possibilité de multiplier ses chances par 2 (deux) d'être tiré au sort en indiquant le code secret dans le formulaire d'inscription. Ce code secret peut être obtenu en retirant le dépliant distribué lors des rencontres MADE in VIANDE dont la liste est disponible sur la page <http://www.la-viande.fr/made-in-viande/portes-ouvertes>.

Tous les participants au jeu qui auront rempli le formulaire d'inscription avec toutes les données obligatoires entre le 25 octobre 2014 à 9 h 00 au 12 novembre 2014 à 23 h 59, participeront au jeu-concours par tirage au sort. Le tirage au sort sera effectué à la fin du jeu par l'Organisateur pour désigner les gagnants parmi les participants du jeu en ligne ayant correctement rempli leurs formulaires de participation.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants inscrits, par Maître Ottogalli ou un de ses associés au plus tard le 24 novembre 2014.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles ou après la date et l'heure visées ci dessus, seront considérées comme nulles.

#### **ARTICLE 4 : Dotations**

Le tirage au sort, effectué par Maître Ottogalli ou un de ses associés au plus tard le 24 novembre 2014 sur l'ensemble des Participants inscrits entre 25 octobre 2014 à 9 h 00 au 12 novembre 2014 à 23 h 59, selon les modalités prévues à l'article 3, donne la possibilité de gagner :

- 1<sup>er</sup> prix :
  - Un coffret cadeau Relais et Châteaux Création N°15 « Douceur de vivre » pour deux personnes d'une valeur de 499 euros TTC. Ce coffret cadeau comprend :
    - une nuit en chambre supérieure
    - un dîner 3 ou 4 plats
    - verre(s) de vin ou de champagne
    - un petit-déjeuner

Coffret valable dans 181 établissements Relais et châteaux.

Informations complémentaires disponibles à l'adresse:

<http://cadeaux.relaischateaux.com/fr/sejours/douceur-de-vivre.html>

- 2<sup>ème</sup> au 49<sup>ème</sup> prix :
  - Un T-shirt collector MADE in VIANDE d'une valeur de 3,60 euros TTC.

Suite au tirage au sort, les gagnants recevront un e-mail leur confirmant leur gain.

#### **ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES LOTS**

Le gagnant du 1<sup>er</sup> prix recevra son lot sous forme d'un courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 4 semaines environ après la date du tirage au sort.

Les gagnants des 2<sup>ème</sup> au 49<sup>ème</sup> prix recevront leurs dotations dans un délai d'un mois, à l'adresse postale indiquée par les gagnants. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de retard et/ou détériorations intervenues durant le transport ou l'expédition de la dotation.

Les lots décrits à l'article 5 ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, et ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière. Si les gagnant ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation. L'Organisateur se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, le montant et/ou la nature du lot ou de proposer un lot de même valeur.

#### **ARTICLE 6 : REGLEMENT DU JEU**

Le règlement complet du jeu est déposé à 10 Rue Poirel à NANCY 54000 chez maître Ottogalli huissier de justice Maître Ottogalli. Il est obtenu gratuitement par toute personne qui en a fait la demande par écrit en indiquant ses nom, prénom et adresse postale à :

**INTERBEV Jeu « MADE in VIANDE » 207 rue de Bercy 75587 Paris Cedex 12.** Il est également disponible sur le site Internet de la-viande.fr : « <http://www.la-viande.fr/made-in-viande/reglement> »

## **ARTICLE 7 : AUTORISATION DES GAGNANTS**

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle de leurs nom, prénom et/ou ville de domicile, sur tout support, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent l'Organisateur, à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et/ou prénom, dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom des gagnants du Jeu.

## **ARTICLE 8 : COLLECTE D'INFORMATIONS– LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

En application des articles 38, 39 et 40 de la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée le 06 août 2004, il est précisé que les informations nominatives communiquées par les participants seront sauvegardées et feront l'objet d'un traitement informatisé.

Tout participant bénéficie du droit de s'opposer au traitement ou à la cession des données nominatives le concernant lors de la collecte. Il dispose également d'un droit d'accès et de rectification, de suppression et d'opposition sur les données qu'il aura communiquées dans le cadre de la participation à ce Jeu. Le participant pourra ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou supprimées les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques et/ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation seraient interdite.

Le participant pourra exercer son droit d'accès, de rectification et/ou d'opposition auprès de l'Organisateur par e-mail à l'adresse suivante [madeinviande@interbev.fr](mailto:madeinviande@interbev.fr).

Enfin, si le formulaire en ligne d'inscription n'est pas validé pour quelques raisons que ce soit, l'adresse e-mail et les autres données personnelle du participant ne sont ni conservées, ni exploitées par l'Organisateur.

## **ARTICLE 9 : RESPONSABILITE**

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable en cas de problèmes liés au réseau téléphonique, notamment ne permettant pas d'aboutir à la consultation, à l'enregistrement et/ou à la conservation de la totalité ou d'une partie seulement des questions et/ou réponses ; les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement de quelque nature que ce soit. D'une façon générale, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de problèmes, notamment des problèmes techniques, liés aux réseaux téléphoniques et/ou Internet.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le jeu sans préavis, en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la désignation des gagnants. Elle se réserve, dans l'hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier les résultats ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu d'une part et les gagnants d'autre part. L'Organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit déchu de tout lot.

L'Organisateur ne saurait par ailleurs être tenu pour responsable des dommages liés à la jouissance du lot.

#### **ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis exclusivement et sera interprété conformément à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par l'Organisateur, dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

#### **ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.